



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 22 mars 2021, le règlement numéro 1625 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 \$, un emprunt de 3 035 100 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II)** ».

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 22 mars 2021 et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 mai 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1. Suite à l'ouverture partielle de l'hôtel de ville, toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau, en prenant un rendez-vous pour la consultation, ou en communiquant avec la soussignée, par écrit, à l'adresse : ist-yves@ville.becancour.qc.ca.

Ville de Bécancour, le 2 juin 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville